



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1148
4 juillet 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1148^e SÉANCE (CHAMBRE B)

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le vendredi 26 mai 2006, à 15 heures

Président: M. LIWSKI
(Vice-Président)

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Troisième rapport périodique de la Colombie (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Troisième rapport périodique de la Colombie (suite) (CRC/C/129/Add.6, CRC/C/COL/Q/3 et Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, M. Concha, M^{me} Díaz, M^{me} Forero Ucros, M^{me} Londoño Soto, M. Matute, M. Mejía, M. Mesa, M^{me} Peñuela, M. Rueda Prada, M^{me} Vanegas Cubillos et M^{me} Vargas Silva (Colombie) reprennent place à la table du Comité.*
2. M. FILALI demande quelles mesures le Gouvernement colombien a prises pour abolir le travail des enfants depuis qu'il a ratifié en 2005 la Convention (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Il invite la délégation à commenter les allégations selon lesquelles des membres de la police auraient fréquemment recours à la violence à l'encontre des enfants vivant dans la rue, en particulier ceux appartenant à la minorité afro-colombienne. Il demande si des centres de traitement spécialisés ont été créés pour prendre en charge les enfants des rues ayant une accoutumance à des drogues dures ou à l'alcool, et si les enfants impliqués dans le trafic de drogue sont considérés comme des criminels ou des victimes.
3. Il aimerait savoir si l'État partie a pris des mesures pour lutter contre la vente d'enfants à des fins d'adoption, de travail ou de prostitution. Il aimerait également savoir s'il a mis en place un système de plaintes pour remédier au problème de l'exploitation sexuelle et, le cas échéant, si un traitement spécialisé est fourni aux enfants victimes.
4. Le Comité souhaiterait connaître les mesures prises pour protéger la minorité afro-colombienne et prévenir l'extinction des tribus autochtones. Il apprécierait notamment de recevoir des informations sur les programmes conçus pour protéger leurs enfants.
5. Le Comité souhaiterait également savoir si la délégation estime que les responsabilités et les pouvoirs décisionnaires des juges pour enfants sont trop étendus. Il invite la délégation à commenter les allégations selon lesquelles les enfants en détention seraient traités différemment selon le groupe ethnique ou la bande auxquels ils appartiennent, ainsi que les allégations selon lesquelles certains seraient détenus dans des prisons pour adultes.
6. M. POLLAR demande s'il est vrai que des groupes rebelles incitent les enfants à les rejoindre en leur promettant une meilleure éducation. Il souhaiterait savoir si des mesures sont prises pour protéger les professeurs; s'il est vrai que les programmes d'éducation sexuelle ont été supprimés; il souhaiterait connaître les mesures déployées pour prévenir les grossesses des adolescentes et décourager les filles de quitter l'école; il souhaite savoir si le Gouvernement compte introduire un enseignement bilingue pour les enfants de communautés autochtones; et quelles mesures l'État partie a prises pour améliorer l'hygiène dans les écoles.
7. Il semblerait, selon certaines informations, que les écoles sont fréquemment utilisées par les forces armées à des fins militaires. À cet égard, il aimerait savoir quelles sont les mesures mises en place par le Gouvernement pour protéger les enfants d'âge scolaire des milices,

combien d'enfants prennent part à des activités militaires et dans quelle mesure le conflit armé fait obstacle à l'exercice de leur droit à l'éducation.

8. Il demande comment le Gouvernement garantit la disponibilité du matériel scolaire à l'ensemble des enfants d'âge scolaire, et s'il envisage de créer des programmes scolaires de remplacement pour les enfants travaillant, par exemple, en tant que domestiques. Il serait utile de savoir si les écoles offrent des cours de formation professionnelle; si des mesures sont déployées pour assurer la gratuité de l'enseignement secondaire pour tous les enfants colombiens; si le Gouvernement fait connaître les programmes d'éducation, y compris au moyen de brochures promotionnelles et de spots télévisés; et si les enfants colombiens peuvent choisir les écoles qu'ils fréquentent.

9. Il demande également si la Colombie envisage de mettre en place des programmes pour éduquer les enfants qui ne jouissent pas du droit à l'éducation, notamment les enfants en détention, les adolescentes enceintes et les enfants atteints du VIH/sida. Enfin, il demande si les châtiments corporels sont interdits par le droit colombien et s'il existe un mécanisme pour contrôler la discipline à l'école ou pour déposer des plaintes à ce sujet.

10. M^{me} LONDOÑO SOTO (Colombie) répond que la Colombie a obtenu d'excellents résultats dans le secteur de l'adoption et qu'un certain nombre de pays de la région ont adopté le modèle colombien. L'Institut colombien de protection de la famille est chargé de donner son agrément aux agences d'adoption. Il en existe actuellement huit de ce type dans le pays. Dans le cadre du projet de loi sur les enfants, actuellement en cours d'examen par le Congrès, ces agences sont chargées de trouver des foyers aux enfants qui ne peuvent pas être légalement adoptés car ils ne disposent pas de la déclaration d'abandon nécessaire ou du statut d'adoptabilité ou en raison de la difficulté à les placer parce qu'ils sont handicapés ou trop âgés. Dans 45 % des cas d'adoption en Colombie en 2005, l'enfant a été adopté par une famille colombienne plutôt que d'être envoyé à l'étranger, en partant du principe que les enfants doivent, si possible, rester dans leur communauté d'origine.

11. Afin de prévenir l'abandon des jeunes enfants, le projet de loi sur les enfants contraindra les médecins et le personnel médical au courant de grossesses non désirées à envoyer les femmes vers des cliniques où elles recevront des informations et une aide. Ceux-ci seront également tenus de signaler ces femmes aux autorités d'adoption. L'Institut colombien de protection de la famille a jugé acceptable la première partie du projet mais s'oppose fermement à la seconde.

12. Le projet donnera également aux adolescents le droit de travailler, une disposition manifestement contraire aux termes de la Convention.

13. Elle regrette que la maltraitance des enfants ne soit plus traitée comme une infraction distincte en Colombie, au motif que cette dernière est couverte par les définitions de violence physique et de violence domestique. Il est à souhaiter que le Congrès réexaminera sa décision à cet égard, en vue de protéger les milliers d'enfants colombiens victimes de violences non seulement de la part de leurs parents mais également de leurs tuteurs, des personnes qui s'occupent d'eux, de leurs beaux-parents, de leurs grands-parents et d'autres membres de la famille.

14. Les mineurs peuvent être privés de liberté à partir de l'âge de 12 ans pour une durée maximum de trois ans. De nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) et organisations internationales ont souligné que la privation de liberté devait intervenir en dernier recours et mettre l'accent sur la réadaptation. Cet avis a été incorporé au projet de loi sur les enfants, qui dispose que les enfants ne peuvent être privés de leur liberté qu'à partir de l'âge de 15 ans, pour un maximum de 5 ans. Il n'existe en Colombie aucune prison pour mineurs. Les installations pour mineurs consistent en des centres de rééducation gérés par des ONG, travaillant sous contrat pour l'Institut colombien de protection de la famille en coopération avec les autorités locales. Il existe seulement 53 juges pour enfants dans tout le pays et ces derniers doivent recevoir une formation, non seulement en matière de droits de l'homme, mais également dans tous les aspects de la législation relative aux droits des enfants. Les châtimements corporels sont à l'heure actuelle interdits et cette interdiction est également clairement adoptée dans le projet de loi soumis au Congrès. Un certain nombre de plaintes pour châtimements corporels ont été déposées et les auteurs ont été poursuivis.

15. Dans le cadre du nouveau projet de loi, les enfants de plus de 16 ans impliqués dans des crimes graves, tels que le meurtre avec circonstances aggravantes, l'enlèvement en vue d'extorsion ou de terrorisme, font l'objet d'une privation de liberté jusqu'à leur majorité, qui coïncide avec leur placement en liberté conditionnelle. Les violations de liberté conditionnelle entraînent une privation de liberté supplémentaire de cinq ans maximum. La procédure de ces affaires doit être mise en conformité avec les instruments internationaux, de manière à assurer une procédure régulière, notamment le droit d'appel, et pour garantir que la privation de liberté n'est utilisée que dans des cas extrêmes où les mesures de substitution telles que les avertissements, l'indemnisation des victimes, la liberté conditionnelle et les travaux d'intérêt généraux ne peuvent pas être appliqués. Il est véritablement nécessaire de mettre en place un système de justice des mineurs efficace et spécialisé, tenant compte des spécificités propres aux enfants et à même de respecter leurs droits.

16. Des plaintes ont été reçues concernant des violences à l'encontre d'enfants dans des institutions, et un grand nombre d'enquêtes disciplinaires ont été menées. Treize affaires impliquant des mauvais traitements ou des abus sexuels, parfois sur de jeunes enfants, ont été soumises aux juridictions pénales par l'Institut colombien de protection de la famille ou ses organes affiliés.

17. M. PARFITT, notant que le projet de loi propose un maximum de cinq ans de privation de liberté pour les mineurs de plus de 15 ans ayant commis des crimes graves, demande si ces mineurs seront transférés vers des prisons pour adultes quand ils auront atteint l'âge de 18 ans.

18. M^{me} LONDOÑO SOTO (Colombie) répond que le mineur continuera à purger sa peine dans le même établissement, et que l'accent sera mis sur la réadaptation.

19. Le conflit militaire est une source d'inquiétude importante pour l'ensemble des Colombiens, de même que le trafic de drogues, et les enfants sont malheureusement impliqués dans chacun de ces problèmes. Certains des problèmes majeurs auxquels se trouve confronté le pays sont le résultat des déplacements forcés de populations, y compris de nombreux enfants. Si le nombre de familles déplacées a baissé ces dernières années, un effort considérable reste à consentir pour assurer aux enfants déplacés qu'ils bénéficieront des services appropriés et des garanties de leurs droits, le déracinement des familles les rendant particulièrement vulnérables.

D'après le registre unique de la population déplacée, il y a actuellement près de 1,7 million de personnes déplacées en Colombie, dont 35 % sont des enfants. Ce chiffre a chuté d'environ 60 % depuis 2002. Le registre est constamment mis à jour pour améliorer les services et le suivi fourni aux personnes déplacées.

20. Un grand nombre des personnes déplacées sont issues de familles pauvres et on constate fréquemment des cas de malnutrition parmi elles. Le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale pour les migrations, des ONG et l'Institut colombien de protection de la famille leur apportent leur aide pendant les phases d'urgence et de post-urgence grâce à des équipes mobiles et pluridisciplinaires qui travaillent avec les autorités locales pour leur fournir un soutien matériel et contribuer à organiser la réunification des familles. Plusieurs autres initiatives s'attachent à fournir des services de santé et d'éducation, à promouvoir des activités génératrices de revenus et à améliorer les conditions de vie de la population déplacée.

21. La violence domestique est extrêmement répandue en Colombie et représente un défi majeur pour les décideurs politiques, d'autant que les personnes exposées à la violence sont elles-mêmes plus enclines à la commettre à un stade ultérieur de leur vie.

22. En plus de remplir ses obligations au titre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, l'État partie doit travailler avec l'UNICEF et les ONG pour mieux sensibiliser aux dangers des mines les personnes vivant dans les zones à haut risque. Le Gouvernement travaille à identifier les facteurs qui conduisent les adolescents à s'engager dans la guérilla et les forces paramilitaires. Plusieurs stratégies visent à prévenir l'enrôlement volontaire et forcé des enfants, notamment en apportant un soutien matériel aux familles ayant des adolescents, ce dans des zones dites «à risque», entre autres en distribuant des aides financières par le biais du programme Familles en action. Ce programme bénéficie à près d'un demi-million de familles, dont presque 70 000 familles déplacées, et permet d'assurer une meilleure nutrition et des taux de vaccination plus élevés, des services de santé et de logement dans les zones rurales. Le Réseau de sécurité alimentaire (RESA), un organe fondé conjointement par le Gouvernement central et les départements et municipalités locaux, collabore également pour lutter contre la malnutrition. Dans le secteur culturel, un programme appelé *Batuta* («Prendre les commandes») encourage les adolescents à prendre part à des activités artistiques et culturelles, préconise une approche saine et responsable de la sexualité et cherche à prévenir la dépendance à des pratiques, comportements et drogues nocifs. Certains programmes gouvernementaux visent plus précisément à absorber les adolescents dans la population active afin d'éviter la marginalisation, à l'origine du recrutement forcé. Une campagne médiatique a été menée par le Gouvernement et des ONG pour souligner que le recrutement de mineurs est une forme d'exploitation. Grâce à des subventions et des microcrédits, le Gouvernement soutient la production de certaines cultures comme le café, le cacao et le coton, en vue d'accroître les revenus des secteurs les plus pauvres de la population rurale. Dans des zones précédemment occupées par des groupes armés illégaux, près de 13 agences gouvernementales travaillent à restaurer les services publics à l'attention de la population, et en particulier des enfants.

23. Les infractions à caractère sexuel telles que les abus et l'exploitation sexuels sont sanctionnées par le droit pénal. Toutefois, le nombre de personnes poursuivies est extrêmement faible et le système entier d'enquête, de poursuite et de sanction doit de toute évidence être bien plus efficace. Des campagnes de sensibilisation et de formation destinées aux autorités et aux

secteurs du tourisme et des transports ont été mises en place, notamment dans les zones du pays où l'exploitation sexuelle est devenue un problème grave pour les activités touristiques.

24. Si les statistiques indiquent que la part d'adolescentes déclarant avoir eu une grossesse entre 2000 et 2005 est passée de 19 à 21 %, il est difficile de savoir si cette augmentation est le résultat d'une collecte des données plus précise ou si les grossesses d'adolescentes sont mieux acceptées dans certains secteurs de la population. En avril 2003, le Ministère de la protection sociale a lancé un programme en faveur de l'éducation sexuelle et reproductive. Il existe encore des lacunes substantielles dans la prestation de services de santé reproductive, en particulier dans les zones rurales, et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour prévenir les grossesses non désirées chez les adolescentes. Le Ministère de la protection sociale a mis en place différentes institutions aux niveaux national et régional pour empêcher que les adolescentes enceintes ne fassent l'objet de discrimination au sein du système éducatif. La Cour constitutionnelle a adopté une position très ferme contre l'exclusion des écoles des élèves enceintes. Dans un certain nombre d'affaires où des directeurs d'écoles ont agi en violation de cette décision, les adolescentes ont formé un recours devant la Cour pour faire valoir leurs droits constitutionnels et les décisions des directeurs d'écoles ont été annulées sans délai.

25. M. SMITH demande si la santé reproductive fait partie des programmes scolaires.

26. M. FILALI demande si l'État partie a entrepris une action quelconque pour changer l'attitude des gens vis-à-vis des adolescentes enceintes.

27. M^{me} LONDOÑO SOTO (Colombie) répond qu'il existe un certain nombre de dispositions légales pour protéger les adolescentes enceintes et la Cour constitutionnelle a établi des directives claires concernant leur droit à demander un avortement. Une formation en matière de droits de l'homme est dispensée aux professeurs, travailleurs sociaux et leaders de quartiers en vue de prévenir la discrimination à l'encontre des adolescentes enceintes. En théorie, les adolescentes enceintes bénéficient d'une assistance et de services sociaux, mais dans la pratique, elles ne reçoivent pas toujours l'aide à laquelle elles ont droit, et un effort est nécessaire pour renforcer ces services.

28. Dans la mesure où la Colombie ne dispose d'aucun fonds national pour les enfants, il est difficile de déterminer le niveau d'investissement public ou privé dans les programmes en faveur des enfants. Pourtant, d'après des recherches effectuées par l'Alliance colombienne pour les enfants, les dépenses par tête consacrées aux enfants sont en hausse. Presque toutes les activités relatives aux droits des enfants sont couvertes par le budget de l'État, que ce soit au niveau local, départemental ou national. Cependant, l'Institut colombien de protection de la famille est financé par un système exclusif de taxe sur les salaires, selon lequel 3 % du salaire des employés est transmis à l'Institut. Ce système comporte à la fois des avantages et des inconvénients. D'un côté, en période de récession, la chute des revenus est moins importante que celle des recettes fiscales totales de l'État. De l'autre, le montant perçu, s'il reste relativement stable au fil des ans, est très loin de satisfaire les besoins de millions de personnes. Un projet de loi récemment présenté devrait augmenter considérablement les ressources de l'Institut. Cela dit, il est essentiel que les nouveaux programmes en faveur des enfants soient couverts par des crédits issus du budget de l'État. Des domaines précis ont été choisis pour ces programmes, notamment la mortalité maternelle, la mortalité infantile, la nutrition, l'inscription des naissances à l'état civil et l'éducation (à commencer par l'éducation de la petite enfance), et les services destinés aux

groupes d'enfants vulnérables. La désignation précise de ces domaines a permis d'obtenir des autorités locales qu'elles s'engagent à investir non seulement dans des projets d'investissement de premier plan comme les télécommunications, mais également dans les services sociaux pour les enfants. En 2005, l'Institut colombien de protection de la famille disposait d'un budget de l'ordre de 557 millions de dollars des États-Unis, contre près de 692 millions de dollars des États-Unis en 2006. Près de 8,5 % de ce budget couvrent les frais administratifs, le reste étant investi directement dans les activités de l'Institut.

29. L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté l'Institut, et en fait l'ensemble des services gouvernementaux en Colombie, consiste à mettre en place un système d'information capable de ventiler les données sur la population par genre, groupe ethnique, région, situation économique, âge et autres critères afin de résorber les disparités régionales et l'immense inégalité existant dans le pays. Un tel système est fondamental pour cibler correctement les ressources budgétaires. En collaboration avec l'UNICEF, l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) et différentes ONG, le Gouvernement est en train de mettre sur pied un système d'indicateurs qui surveilleront constamment la situation des enfants et qui intégreront les études et les recherches les plus pertinentes.

30. L'Institut colombien de protection de la famille offre des services à près de 10 millions de personnes, dont un million directement: les autres bénéficient d'une aide par le biais d'ONG travaillant sous contrat pour l'Institut. On dénombre des milliers d'ONG actives en Colombie dans le domaine des droits des enfants. Les agences de coopération internationales tendent à axer leurs efforts sur la réintégration dans la société civile d'anciens combattants, le déplacement de populations et les programmes en faveur de la paix. Le Gouvernement travaille également étroitement avec les Nations Unies et des agences internationales. Néanmoins, une plus grande coordination entre le Gouvernement, les ONG et les agences internationales est nécessaire pour assurer de meilleurs résultats et éviter la redondance des travaux.

31. M. CONCHA (Colombie) déclare qu'un projet pilote d'enseignement des droits de l'homme sera mené dans cinq régions au cours du second semestre 2006 et sera mis en place à tous les échelons du système éducatif dans tout le pays en 2007. Ce projet est l'œuvre du Ministère de l'éducation en collaboration avec le Service du Médiateur et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Une formation en matière de droits de l'homme est dispensée à l'ensemble des fonctionnaires et des membres des forces armées et met l'accent sur le droit humanitaire international. Les agents de police travaillant avec des populations autochtones suivent également une formation spéciale.

32. À propos de la coopération avec les ONG, la protection des organisations de la société civile est garantie si on estime qu'elles courent des risques et ces dernières ont le droit d'exercer leurs activités dans l'ensemble du pays. Le Gouvernement travaille actuellement avec la société civile pour mettre en œuvre les différentes recommandations que lui a adressées le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

33. Conformément aux obligations de la Colombie en vertu de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, des stocks de mines ont été détruits et 33 champs de mines ont été déminés. Un plan global a été développé pour aider les enfants victimes de mines et un programme d'éducation sur les risques des mines a été préparé en collaboration avec l'UNICEF.

34. M. FILALI demande si les mines antipersonnel détruites appartenaient à l'armée colombienne ou aux groupes paramilitaires.

35. M. ZERMATTEN demande si les champs de mines ont été déminés par l'armée colombienne ou par des groupes paramilitaires, et demande des informations sur les victimes de mines.

La séance est suspendue à 16 h 40; elle est reprise à 16 h 50.

36. M. MEJÍA (Colombie) dit que le Gouvernement a mis en place un cadre politique pour le processus de paix, dont la cessation des hostilités est la principale priorité. Il faudra cependant attendre un certain temps avant que le désarmement et la démobilisation ne soient terminés. Les lois n° 975, 782 et le décret réglementaire n° 4760 constituent le cadre légal du processus de paix. Depuis le début des négociations en 2002, 30 151 personnes au total ont été démobilisées, dont 7,5 % de mineurs. Près de 17 000 armes, 2,75 millions de munitions et 12 577 grenades ont été retirées du service. Près de 2 180 personnes mobilisées sont actuellement concernées par des procédures judiciaires et toutes devront répondre de leurs actions. 1 690 personnes démobilisées sont actuellement privées de leur liberté. Deux groupes armés restent à démobiliser.

37. L'un des buts fondamentaux du processus de paix est de faire respecter les droits des victimes, notamment leur droit à participer à des procédures judiciaires. La Commission nationale de réparation et de réconciliation a été créée pour garantir ces droits et pour assurer l'application de la loi.

38. L'enrôlement de mineurs dans les forces armées est interdit. Lorsqu'un mineur devient majeur, il a le choix entre continuer ses études ou demander un report.

39. M. FILALI demande si les membres de groupes de guérilla décédés sont considérés comme des victimes à des fins légales. Il demande si une aide matérielle est apportée aux familles qui ont perdu leur soutien de famille.

40. M. MEJÍA (Colombie) dit que la Commission nationale de réparation et de réconciliation, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, met en place des programmes pour indemniser les victimes civiles du conflit.

41. Le PRÉSIDENT demande des informations sur le profil général des victimes qui ont bénéficié de ces programmes.

42. M. CONCHA (Colombie) explique que le cadre juridique général, appliqué notamment aux groupes illégaux d'autodéfense, a introduit le concept de victime civile, définie comme une personne ayant souffert du conflit, et donc en droit d'obtenir des réparations. Par exemple, la loi prévoit le rétablissement dans la jouissance de leurs biens des communautés rurales qui ont perdu leurs moyens de subsistance en raison de déplacements forcés. Il existe également des dispositions pour éviter l'aliénation des biens lorsque leur propriétaire a été déplacé.

43. M. FILALI demande si la veuve d'un guérillero peut être considérée comme une victime et être indemnisée en vertu de la loi.

44. M. CONCHA (Colombie) dit que la loi prévoit que l'État aidera les civils ayant encouru des pertes économiques en raison de l'action des groupes armés illégaux. Toutes les victimes du conflit seront indemnisées mais il n'a connaissance d'aucun cas relatif aux familles de guérilleros.
45. Les mines détruites appartenaient aux forces armées et les champs de mines ont été déminés sous la supervision de l'armée. Les mines de la guérilla n'ont malheureusement pas encore été détruites.
46. À propos de la lutte contre l'impunité, un comité spécial a été créé pour faciliter le traitement des cas de violations graves des droits de l'homme. La première tâche du Comité a été de s'assurer que les auteurs de massacres ou d'exécutions extrajudiciaires soient condamnés et incarcérés. Sa deuxième tâche a consisté à développer une politique pour lutter contre l'impunité, mission qu'il a menée à bien en novembre 2005. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la politique ont été mises à disposition en mars 2006.
47. M. PARFITT demande quels pays ont fourni des mines aux groupes armés illégaux, et si le Gouvernement a pris des mesures unilatérales ou extrajudiciaires à l'encontre de ces pays.
48. Le PRÉSIDENT demande combien d'enfants ont été, ou doivent être démobilisés, et quelles mesures sont déployées pour éviter que les écoles ne soient utilisées comme centres d'opérations par l'armée.
49. M. CONCHA (Colombie) fait observer que les mines utilisées par la guérilla sont de fabrication artisanale, et donc encore plus dangereuses que celles fabriquées en usines car elles ne respectent pas les normes internationales. L'utilisation d'écoles à des fins militaires n'est pas un problème répandu, mais lorsque de tels cas sont exposés, les mesures appropriées sont prises.
50. M. POLLAR demande si tous les étudiants participent encore à la formation militaire et aux visites dans les bases militaires.
51. M. CONCHA (Colombie) répond que le programme «Soldats d'un jour», qui établissait un lien entre l'armée et la société civile, n'existe plus.
52. M. ZERMATTEN demande si les mineurs fréquentant des académies militaires ont le statut de militaire ou de civil.
53. M^{me} SMITH demande de plus amples informations sur l'utilisation des écoles par l'armée.
54. M. CONCHA (Colombie) répond que des informations précises sur le nombre et la localisation des écoles utilisées par l'armée seront fournies par écrit au Comité. Les écoles sont rarement utilisées par l'armée, de tels cas tendant à se produire dans des zones reculées.
55. Le PRÉSIDENT demande si l'utilisation d'écoles publiques à des fins militaires est expressément interdite.
56. M. CONCHA (Colombie) dit que dans la mesure où des instruments internationaux réglementent l'interdiction de l'utilisation des écoles à des fins militaires, les informations signalées ou les plaintes déposées à cet égard font immédiatement l'objet d'une enquête.

57. M^{me} DÍAZ (Colombie) ajoute que les académies militaires sont obligées de respecter les normes énoncées dans la législation, lesquelles sont applicables à toutes les écoles. Les cadets de ces académies ont le statut de civils.

58. M^{me} LONDOÑO SOTO (Colombie) dit que 178 enfants ont été blessés et 42 enfants tués par des mines entre 2003 et 2006. Le processus de déminage est particulièrement difficile car la majorité des groupes armés ne tiennent pas de registre où ils notent l'emplacement des mines qu'ils ont posées. Certains groupes utilisent même des enfants pour poser des mines, ce qui constitue une violation flagrante des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Des efforts sont déployés pour démobiliser les enfants employés par des groupes armés et un système de placement en famille d'accueil, dont bénéficient plus de 2 800 jeunes, a été créé afin de soustraire les enfants à cet environnement.

59. Des ONG et l'Union européenne offrent leur appui à une initiative destinée à héberger les enfants des rues ainsi qu'à fournir une aide à leurs familles. Il y a 53 centres pour les enfants des rues, qui reçoivent un soutien technique coordonné par l'Institut colombien de protection de la famille. Les recherches ont montré que plus de 10 % des enfants en Colombie occupent une forme de travail. Des initiatives ont été entreprises au niveau national pour lutter contre l'exploitation et les pires formes de travail des enfants, et en particulier pour garantir que les filles employées à des tâches domestiques vont à l'école. On n'a enregistré aucun cas de violences commises par des agents des forces de l'ordre contre des enfants des rues. L'ensemble des mineurs ayant appartenu à des groupes armés sont pris en main par l'Institut colombien de protection de la famille et placés dans des foyers. Ils sont soumis à un examen médical et leur origine ainsi que leur situation familiale sont consignées dans un dossier. Ils peuvent bénéficier d'une éducation et suivre une formation professionnelle pour les aider à se réintégrer dans la société.

60. L'utilisation de substances psychotropes, de drogues intraveineuses et d'alcool est en hausse chez les enfants. L'utilisation de drogues intraveineuses a notamment de sérieuses conséquences sur la propagation du VIH/sida. On dénombre actuellement entre 4 000 et 8 000 enfants séropositifs en Colombie et à ce rythme, ce chiffre doublera dans les cinq ans. Des initiatives spécifiques sont prises pour prévenir la transmission de la mère à l'enfant.

61. M^{me} FORERO UCROS (Colombie) dit que la Colombie s'efforce constamment de respecter le système américain de protection des droits de l'homme et accepte pleinement la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Le Gouvernement soutient le travail du bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et se prononce en faveur du renouvellement du mandat de ce bureau.

62. M. RUEDA PRADA ajoute que malgré la privatisation du service de santé, un système de financement a été créé dans le cadre duquel 1 % du salaire de chaque employé est déduit et reversé aux services de santé pour les pauvres. 18 millions de personnes au total bénéficient de ce système. Certains types de prestations de santé, telles que l'hospitalisation, sont moins fréquents en raison d'un changement d'approche, qui met davantage l'accent sur la prévention que sur le traitement, et se traduit par une réduction de la morbidité. Une enquête sur la qualité des services de santé est menée tous les trois ans et montre que les personnes couvertes par l'assurance maladie bénéficient d'un accès complet à des soins médicaux. 9,8 % du produit intérieur brut est actuellement affecté au financement du service de santé.

63. Bien qu'une large gamme de services soit mise à la disposition des personnes handicapées, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour fournir des soins complets aux personnes atteintes de handicaps mentaux. Plus de 6,5 % de la population souffrent d'une forme de handicap, dont 80 % sont pris en charge par la sécurité sociale. Un fonds public spécial couvre les dépenses de santé et de réadaptation des victimes d'attaques terroristes.

64. Selon une enquête récente, 52 % des grossesses des adolescentes sont prévues, 22 % sont imprévues et 26 % sont non désirées. La stratégie du Ministère de la santé concernant les grossesses des adolescentes repose sur l'hypothèse que la majorité de ces grossesses sont accidentelles. Celle-ci doit donc être revue de manière à sensibiliser davantage les adolescents aux problèmes de planification familiale et à les encourager à terminer leur éducation avant de fonder une famille. La Colombie a une politique spécifique de prévention, de diagnostic et de traitement du VIH/sida chez les adolescents.

65. Le taux élevé de suicides chez les enfants et les adolescents est une source de préoccupation. Le traumatisme et la dépression chez les jeunes est souvent le résultat de leur déplacement forcé vers les grandes villes, et des efforts sont donc déployés pour trouver des moyens de les réintégrer au sein de leurs communautés d'origine dans les zones rurales.

66. M^{me} DÍAZ (Colombie) dit que 38 écoles ont été affectées par l'activité militaire. Bien que le nombre de professeurs assassinés se soit clairement réduit en 2001 et 2005, des efforts supplémentaires doivent être entrepris pour éradiquer le problème une fois pour toutes. Des mesures sont mises en place par le Ministère de l'éducation, avec les administrations publiques pertinentes, pour accroître la sécurité des professeurs. Les professeurs dont la sécurité était menacée ont été mutés.

67. M^{me} LONDOÑO SOTO (Colombie) déclare que son Gouvernement attend avec intérêt de recevoir les observations finales du Comité et s'efforcera de continuer à ajuster sa législation et ses politiques afin de promouvoir et de protéger les droits des enfants.

La séance est levée à 18 h 5.
